

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourlati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Ariette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 013-1598/15/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Engagement de la procédure de modification n°3 d'ordre général
DUFSV 15/14205/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce depuis le 31 décembre 2000, les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013.

Par délibération du 9 octobre 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à la demande de la Ville de Marseille avait engagé une procédure de modification d'ordre général n°2 du Plan Local d'Urbanisme, qui a été approuvée lors de la séance du 21 décembre 2015.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de la ville de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de la ville de Marseille.

Dans ce cadre, la commune de Marseille a saisi la Communauté Urbaine, par délibération du 16 décembre 2015, en vue de procéder à la modification de son Plan Local Urbanisme, afin de prendre en compte des projets ou des dossiers en cours d'études ou de finalisation par des adaptations à apporter aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographiques).

Cette modification n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Ainsi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°3 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille à l'initiative du Président.

Le dossier sera mis à enquête publique après accord de la liste de modification définitive par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code l'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

- La délibération du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 16 décembre 2015, demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une procédure de modification d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille pour permettre l'adaptation de ce document aux objectifs de développement de la ville ;
- Que le projet de modification ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la procédure de modification n°3 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille telle que proposée par le Président de la Communauté Urbaine, et qui fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Communauté Urbaine – Nature 6227 – Sous-Politique C 120 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme – PLUI
Aménagement communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015**



> LE PRESIDENT

Arrêté n° 15/481/CC

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'élection de Monsieur Guy TEISSIER en qualité de Président de la Communauté Urbaine, le 7 avril 2014 ;
- Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Marseille en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 relative à l'engagement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marseille.

CONSIDÉRANT

- Qu'au delà des modifications liées au contexte législatif, les réflexions et les analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille et de permettre la réalisation de projets mettant en œuvre la politique de l'habitat et de développement économique.
- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille afin de prendre en compte des projets ou des dossiers en cours d'études ou de finalisation par des adaptations aux documents réglementaires (pièces écrites et cartographiques).
- Que le projet de modification ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance de la qualité des sites, de paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

SIÈGE INSTITUTIONNEL
LE PHARO<
58, BD. CHARLES-LIVON
13007 MARSEILLE
PRÉSIDENTE ET
SERVICES
ADMINISTRATIFS
LES DOCKS<
ATRIUM 10.7
10, PL. DE LA JOLIETTE
13002 MARSEILLE
TELEPHONE
04 91 99 99 00
TELECOPIE
04 91 99 99 01

Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

> POUR TOUTE CORRESPONDANCE : COMMUNAUTÉ URBAINE – MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLÉ – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

- Que le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015, à engager la procédure de modification n°3 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

ARRETE

Article 1 :

Est engagée la modification n°3 d'ordre général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 22 décembre 2015

Le Président,

Signé : Guy TEISSIER